

SAS PHIL VERT

117-123 Rue d'Aguesseau

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

EXERCICE DU 01/04/2022 AU 31/03/2023

PHIL VERT

Plaquette

Mission de présentation

31/03/2023

Plaquette

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Sommaire

0.1	Bilan actif (détail)	3
0.2	Bilan passif (détail)	5
0.3	Compte de résultat (détail)	6
1	<i>Gestion</i>	8
1.1	Soldes intermédiaires de gestion (détail)	9
2	<i>Déclaration et liasse fiscale</i>	11
2.1	2065 Impôt sur les sociétés	12
2.2	2065 bis	13
2.3	2033-A Bilan (ex.décl.)	14
2.4	2033-B Compte de résultat	15
2.5	2033-C Immob. Amort. + ou -values	16
2.6	2033-D Prov.amort.dérog.déf.report.	18
2.7	Prov. non déduct. réint.déduct.	19
2.8	2033-E Détermination VA produite	20
2.9	2033-F Capital social	21
2.10	1330 CVAE	23

Bilan actif (détail)

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Bilan Actif	31/03/2023	31/03/2022	%
Concessions, brevets, droits similaires	1 352,00	1 352,00	
20500000 Logiciel	1 352,00	1 352,00	
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.	-1 120,66	-934,00	19.99
28050000 Amort logiciel	-1 120,66	-934,00	19.99
Total Immobilisations Incorporelles	231,34	418,00	-44.66
Installations techn. mat. out. industriels	33 667,09	30 462,42	10.52
21540000 Matériels industriels	33 667,09	30 462,42	10.52
Amort. prov. inst. techn. mat. out. industr.	-22 115,35	-18 298,46	20.86
28154000 Amort materiel	-22 115,35	-18 298,46	20.86
Autres immobilisations corporelles	9 628,40	9 103,40	5.77
21810000 Aménagement divers	2 978,40	2 453,40	21.4
21820000 Matériel de transport	6 150,00	6 150,00	
21830000 Matériel de bureau et informa	500,00	500,00	
Amort. prov. autres immob. corporelles	-5 500,98	-3 695,00	48.88
28181000 Amorts agencement divers	-478,81	-77,00	521.83
28182000 Amort materiel de transport	-4 641,50	-3 404,00	36.35
28183000 Amts matériel de bureau inform	-380,67	-214,00	77.88
Total Immobilisations corporelles	15 679,16	17 572,36	-10.77
Autres immobilisations financières	4 380,00	4 380,00	
27500000 Depot et cautionnement verses	4 050,00	4 050,00	
27510000 Depot de garantie	330,00	330,00	
Total Immobilisations financières	4 380,00	4 380,00	
TOTAL Actif immobilisé	20 290,50	22 370,36	-9.3
Matières premières, approv.	2 382,05	5 762,40	-58.66
31000000 Stocks matières	2 382,05	5 762,40	-58.66
En-cours production de biens	0,00	5 727,98	-100
33500000 Travaux en cours	0,00	5 727,98	-100
Total Actif circulant - Stocks	2 382,05	11 490,38	-79.27
Clients et comptes rattachés	69 168,72	66 159,30	4.55
41110000 CLIENTS	69 168,72	66 159,30	4.55
Autres créances	16 710,26	20 975,69	-20.34
42500000 Avances et acomptes sangare	595,00	5 800,00	-89.74
42500002 Avances acptes aubry antony	0,00	4 100,00	-100
42500004 Acompte aubry thomas	3 715,76	900,00	312.86
42500010 Avances et acompte lescallier	0,00	2 750,00	-100
42511000 Pret aubry anthony	9 198,85	6 100,00	50.8
42512200 KRISMANN PRET	300,00	0,00	NS
44566000 Tva deductible	2 895,37	451,33	541.52
44586000 Tva sur fact a recevoir	5,28	5,36	-1.49
44587000 Tva s/fact a etablir	0,00	869,00	-100

Bilan actif (détail)

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Bilan Actif	31/03/2023	31/03/2022	%
Total Créances	85 878,98	87 134,99	-1.44
Charges constatées d'avance	992,35	1 656,01	-40.08
48600000 Charges constatées d'avance	992,35	1 656,01	-40.08
Total Actif circulant	89 253,38	100 281,38	-11
TOTAL ACTIF	109 543,88	122 651,74	-10.69

Bilan passif (détail)

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Bilan Passif	31/03/2023	31/03/2022	%
Capital	3 800,00	3 800,00	
10130000 Capital souscrit appele verse	3 800,00	3 800,00	
Report à nouveau	-481 074,95	-354 172,63	35.83
11900000 Report a nouveau debiteur	-481 074,95	-354 172,63	35.83
Résultat de l'exercice	-187 447,89	-126 902,32	47.71
Résultat de l'exercice	-187 447,89	-126 902,32	47.71
Capitaux propres	-664 722,84	-477 274,95	39.27
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit	12 110,85	10 158,01	19.22
51200000 Caisse d epargne	11 814,72	9 991,67	18.25
51860000 Ints courus a payer	296,13	166,34	78.03
Emprunts et dettes financières divers	22 879,45	12 211,04	87.37
45510000 C.c mr bossert philippe	22 868,65	12 200,24	87.44
45512000 C.c mr aubry anthony	10,80	10,80	
Emprunts et dettes assimilées	34 990,30	22 369,05	56.42
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	101 998,43	25 857,27	294.47
40110000 FOURNISSEURS	101 966,76	25 825,10	294.84
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	31,67	32,17	-1.55
Dettes fiscales et sociales	632 315,05	542 305,98	16.6
42100000 Remuneration	9 834,87	7 056,36	39.38
42820000 Dettes prov./onges payes	10 400,91	4 831,13	115.29
42860000 Personnel autr. charg. a payer	0,00	12 525,00	-100
43100000 Msa	552 422,78	490 524,79	12.62
43820000 Charg.soc./conges a payer	2 062,76	1 052,43	96
43860000 Autres charges a payer	0,00	4 703,00	-100
44210000 Prelevement a la source	393,41	0,00	NS
44551000 Tva a decaisser	45 016,00	10 630,19	323.47
44570110 TVA COLLECTEE SUR ENCAISSEMENTS 20%	11 227,76	0,00	NS
44571000 Tva collectee 20%	956,56	10 983,08	-91.29
Autres dettes	0,00	5 500,81	-100
41970000 CLIENTS - AUTRES AVOIRS	0,00	5 214,01	-100
46710000 Saisie arret sangare	0,00	286,80	-100
Dettes	734 313,48	573 664,06	28
Produits constatés d'avance	4 962,94	3 743,58	32.57
48700000 Produits constates d'avance	4 962,94	3 743,58	32.57
Dettes et produits constatés d'avance	774 266,72	599 776,69	29.09
Total du Passif	109 543,88	122 501,74	-10.58

Compte de résultat (détail)

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Compte de résultat	31/03/2023	31/03/2022	%
Ventes de marchandises	18 883,40	7 158,71	163.78
70700000 Revente 10%	1 760,02	2 055,52	-14.38
70710000 Revente 20%	17 123,38	5 103,19	235.54
Production vendue (services)	463 188,07	343 643,05	34.79
70610000 Prestations 20 %	463 188,07	342 789,33	35.12
70800000 Produits des activites annexes	0,00	853,72	-100
<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>482 071,47</i>	<i>350 801,76</i>	<i>37.42</i>
Production stockée	-5 727,98	4 227,98	-235.48
71335000 Variation travaux en cours	-5 727,98	4 227,98	-235.48
Reprise amort. prov. et transferts de charges	1 010,40	177,47	469.34
79100000 Transfert de charges	1 010,40	177,47	469.34
Autres produits d'exploitation	150,79	463,72	-67.48
75800000 Produits divers de gestion	150,79	463,72	-67.48
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>477 504,68</i>	<i>355 670,93</i>	<i>34.25</i>
Achats de marchandises	89 610,41	5 556,17	NS
60700000 Achat revente	89 610,41	5 556,17	NS
Achats matières et approvisionnements	3 868,94	24 000,00	-83.88
60100000 Achats matières	3 868,94	24 000,00	-83.88
Variation de stocks mat. et approv.	3 380,35	841,99	301.47
60310000 Variat.stocks matières	3 380,35	841,99	301.47
Autres achats et charges externes	157 693,14	113 619,70	38.79
60400000 Prestation services	14 710,00	11 100,00	32.52
60610000 Electricite	687,50	930,98	-26.15
60612000 Gasoil	31 212,31	19 783,25	57.77
60613000 Sans plomb	1 730,13	747,69	131.4
60630000 Fournitures pt equip	11 939,51	6 220,11	91.95
60640000 Fournitures de bureau	1 738,97	801,84	116.87
60680000 Vetement de travail	4 263,59	192,92	NS
60681000 Decoration noel	0,00	292,74	-100
61300000 Location local villebon s/yvet	16 200,00	16 200,00	
61310000 Location vehicule	22 648,00	21 838,62	3.71
61311000 Location materiel	1 033,14	2 192,18	-52.87
61320000 Location telesurveillance	597,72	580,56	2.96
61400000 Charges locatives	620,04	903,21	-31.35
61530000 Entretien des locaux	824,40	0,00	NS
61550000 Entretien reparation materiel	4 606,94	3 423,86	34.55
61551000 Entretien vehicule	14 968,81	2 895,94	416.89
61552000 Entretien reparation divers	263,12	0,00	NS
61560000 Maintenance	200,00	0,00	NS
61600000 Assurance	8 857,99	6 897,18	28.43
61700000 Etudes et recherches	0,00	66,56	-100
62260000 Honoraire comptable	10 930,00	9 845,00	11.02
62262000 Frais de domiciliation	1 326,98	1 402,98	-5.42
62270000 Frais d'actes	42,86	0,00	NS
62300000 Publicite	0,00	688,00	-100
62340000 Cadeaux a la clientele	1 200,09	1 200,90	-0.07
62510000 Parking	670,85	180,17	272.34
62512000 Peages	325,27	108,39	200.09

Compte de résultat (détail)

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Compte de résultat		31/03/2023	31/03/2022	%
62560000	Missions	476,85	558,31	-14.59
62570000	Reception	2 157,58	856,06	152.04
62600000	Frais telecommunication	1 244,87	1 241,64	0.26
62610000	Frais postaux	478,29	571,68	-16.34
62611000	Affranchissement emergence	317,82	280,32	13.38
62700000	Service bancaire	1 119,51	1 120,61	-0.1
62800000	Abonnement cloud	300,00	300,00	
62810000	Abonnement tpe	0,00	198,00	-100
Impôts, taxes et versements assimilés		9 723,29	7 771,04	25.12
63330000	Formation	0,00	625,00	-100
63511000	C.f.e	646,00	583,00	10.81
63512000	Taxes foncieres	2 618,44	1 842,39	42.12
63520000	Decheterie	6 458,85	4 720,65	36.82
Salaires et traitements		310 843,76	246 689,40	26.01
64100000	Salaires	284 082,12	235 597,20	20.58
64120000	Conges a payer	5 569,78	-6 391,79	-187.14
64140000	Indemnité et avantages divers	21 191,86	18 333,00	15.59
64149400	Msa rbt i.j.	0,00	-849,01	-100
Charges sociales		82 581,31	74 743,76	10.49
64510000	Charges msa	82 581,31	74 743,76	10.49
Dot. amort. sur immobilisations		5 809,53	7 699,46	-24.55
68111000	Dot amort immob incorpor.	186,66	142,00	31.45
68112000	Dotation aux cptes d'amortisse	5 622,87	7 557,46	-25.6
Autres charges d'exploitation		12,47	3,84	224.74
65800000	Charges diverses de gestion c.	12,47	3,84	224.74
<i>Charges d'exploitation</i>		<i>663 523,20</i>	<i>480 925,36</i>	<i>37.97</i>
<i>Résultat d'exploitation</i>		<i>-186 018,52</i>	<i>-125 254,43</i>	<i>48.51</i>
Intérêts et charges assimilées		957,39	672,32	42.4
66160000	Interets debiteurs	957,39	672,32	42.4
<i>Charges financières</i>		<i>957,39</i>	<i>672,32</i>	<i>42.4</i>
<i>Résultat financier</i>		<i>-957,39</i>	<i>-672,32</i>	<i>42.4</i>
Résultat courant		-186 975,91	-125 926,75	48.48
Charges exceptionnelles op. gestion		381,00	444,00	-14.19
67120000	Penalite amende	381,00	444,00	-14.19
Charges exceptionnelles op. capital		90,98	531,57	-82.88
67800000	Location telesurveillance	90,98	531,57	-82.88
<i>Charges exceptionnelles</i>		<i>471,98</i>	<i>975,57</i>	<i>-51.62</i>
Résultat exceptionnel		-471,98	-975,57	-51.62
Bénéfice ou perte		-187 447,89	-126 902,32	47.71

PHIL VERT

31/03/2023

Plaque

Gestion

Soldes intermédiaires de gestion (détail)

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion	31/03/2023	31/03/2022	%
Ventes de marchandises H.T.	18 883,40	7 158,71	163.78
70700000 Revente 10%	1 760,02	2 055,52	-14.38
70710000 Revente 20%	17 123,38	5 103,19	235.54
Production vendue H.T.	463 188,07	343 643,05	34.79
70610000 Prestations 20 %	463 188,07	342 789,33	35.12
70800000 Produits des activités annexes	0,00	853,72	-100
<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>482 071,47</i>	<i>350 801,76</i>	<i>37.42</i>
Coût des marchandises vendues	-89 610,41	-5 556,17	NS
60700000 Achat revente	-89 610,41	-5 556,17	NS
Variation des stocks de production	-5 727,98	4 227,98	-235.48
71335000 Variation travaux en cours	-5 727,98	4 227,98	-235.48
<i>Production de l'exercice</i>	<i>457 460,09</i>	<i>347 871,03</i>	<i>31.5</i>
Consommations en provenance de tiers	-163 932,03	-138 284,22	18.55
60100000 Achats matières	-3 868,94	-24 000,00	-83.88
60310000 Variat.stocks matières	-3 380,35	-841,99	301.47
60400000 Prestation services	-14 710,00	-11 100,00	32.52
60610000 Electricite	-687,50	-930,98	-26.15
60612000 Gasoil	-31 212,31	-19 783,25	57.77
60613000 Sans plomb	-1 730,13	-747,69	131.4
60630000 Fournitures pt equip	-11 939,51	-6 220,11	91.95
60640000 Fournitures de bureau	-1 738,97	-801,84	116.87
60680000 Vetement de travail	-4 263,59	-192,92	NS
60681000 Decoration Noel	0,00	-292,74	-100
61300000 Location local villebon s/yvet	-16 200,00	-16 200,00	
61310000 Location vehicule	-22 648,00	-21 838,62	3.71
61311000 Location materiel	-1 033,14	-2 192,18	-52.87
61320000 Location telesurveillance	-597,72	-580,56	2.96
61400000 Charges locatives	-620,04	-903,21	-31.35
61530000 Entretien des locaux	-824,40	0,00	NS
61550000 Entretien reparation materiel	-4 606,94	-3 423,86	34.55
61551000 Entretien vehicule	-14 968,81	-2 895,94	416.89
61552000 Entretien reparation divers	-263,12	0,00	NS
61560000 Maintenance	-200,00	0,00	NS
61600000 Assurance	-8 857,99	-6 897,18	28.43
61700000 Etudes et recherches	0,00	-66,56	-100
62260000 Honoraire comptable	-10 930,00	-9 845,00	11.02
62262000 Frais de domiciliation	-1 326,98	-1 402,98	-5.42
62270000 Frais d'actes	-42,86	0,00	NS
62300000 Publicite	0,00	-688,00	-100
62340000 Cadeaux a la clientele	-1 200,09	-1 200,90	-0.07
62510000 Parking	-670,85	-180,17	272.34
62512000 Peages	-325,27	-108,39	200.09
62560000 Missions	-476,85	-558,31	-14.59
62570000 Reception	-2 157,58	-856,06	152.04
62600000 Frais telecommunication	-1 244,87	-1 241,64	0.26
62610000 Frais postaux	-478,29	-571,68	-16.34
62611000 Affranchissement emergence	-317,82	-280,32	13.38
62700000 Service bancaire	-1 119,51	-1 120,61	-0.1
62800000 Abonnement cloud	-300,00	-300,00	
62810000 Abonnement tpe	0,00	-198,00	-100
79100000 Transfert de charges	1 010,40	177,47	469.34
<i>Valeur ajoutée</i>	<i>222 801,05</i>	<i>211 189,35</i>	<i>5.5</i>
Impôts et taxes	-9 723,29	-7 771,04	25.12

Soldes intermédiaires de gestion (détail)

Période du 01/04/2022 au 31/03/2023 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion		31/03/2023	31/03/2022	%
63330000	Formation	0,00	-625,00	-100
63511000	C.f.e	-646,00	-583,00	10.81
63512000	Taxes foncieres	-2 618,44	-1 842,39	42.12
63520000	Decheterie	-6 458,85	-4 720,65	36.82
Charges de personnel		-393 425,07	-321 433,16	22.4
64100000	Salaires	-284 082,12	-235 597,20	20.58
64120000	Conges a payer	-5 569,78	6 391,79	-187.14
64140000	Indemnité et avantages divers	-21 191,86	-18 333,00	15.59
64149400	Msa rbt i.j.	0,00	849,01	-100
64510000	Charges msa	-82 581,31	-74 743,76	10.49
<i>Excédent brut d'exploitation</i>		<i>-180 347,31</i>	<i>-118 014,85</i>	<i>52.82</i>
Autres produits et charges de gestion courante		138,32	459,88	-69.92
65800000	Charges diverses de gestion c.	-12,47	-3,84	224.74
75800000	Produits divers de gestion	150,79	463,72	-67.48
Produits et charges de gestion exceptionnels		-381,00	-444,00	-14.19
67120000	Penalite amende	-381,00	-444,00	-14.19
<i>Excédent brut d'exploitation corrigé</i>		<i>-180 589,99</i>	<i>-117 998,97</i>	<i>53.04</i>
Coût - Produit net de financement		-1 048,37	-1 203,89	-12.92
66160000	Interets debiteurs	-957,39	-672,32	42.4
67800000	Location telesurveillance	-90,98	-531,57	-82.88
Capacité d'autofinancement		-181 638,36	-119 202,86	52.38
Dot. / Repr. amort. prov. classées en FdR		-5 809,53	-7 699,46	-24.55
68111000	Dot amort immob incorpor.	-186,66	-142,00	31.45
68112000	Dotation aux cptes d'amortisse	-5 622,87	-7 557,46	-25.6
Résultat net		-187 447,89	-126 902,32	47.71

PHIL VERT

31/03/2023

Plaquette

Déclaration et liasse fiscale



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01042022	et clos le	31032023
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS PHIL VERT			
SIRET	8 2 0 4 4 6 6 8 0 0 0 0 1 0		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
117 -123 rue d'Aguesseau			
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Services d'aménagement paysager Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%	Déficit	186976
Résultat net cession, concession sous-concession des brevets et assimilés imposable à 10%				
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/> Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/> Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/> Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/> Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/> Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/> Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>				

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée LOOP V4.60.0

Examen de conformité fiscale

Prestataire de confiance :

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
H&A Pithiviers 4 rue Saint-Georges 45300 PITHIVIERS	
Tél:	Tél:
OGA/OMGA ou Viseur conventionné	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 26062023 Lieu: BOULOGNE BILLANCOURT
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: SAS BOSSERT - Président Signature:

Désignation de l'entreprise <u>SAS PHIL VERT</u>				Néant <input type="checkbox"/> *										
Adresse de l'entreprise <u>117 -123 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT</u>														
SIREN <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>8</td><td>2</td><td>0</td><td>4</td><td>4</td><td>6</td><td>6</td><td>8</td><td>0</td></tr></table>						8	2	0	4	4	6	6	8	0
8	2	0	4	4	6	6	8	0						
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u> Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>														
				Exercice N clos le										
				<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>3</td><td>1</td><td>0</td><td>3</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>3</td></tr></table>		3	1	0	3	2	0	2	3	
3	1	0	3	2	0	2	3							
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3								
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012									
		Autres *	014	1 352	016	1 120	231							
	Immobilisations corporelles *		028	4 329 5	030	2 761 6	15 679							
	Immobilisations financières * (1)		040	4 380	042		4 380							
	Total I (5)		044	4 902 7	048	2 873 6	20 290							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 382	052		2 382							
		Marchandises *	060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	6 916 8	070		6 916 8							
			Autres * (3)	072	1 671 0	074		1 671 0						
	Valeurs mobilières de placement		080		082									
	Disponibilités		084		086									
	Charges constatées d'avance *		092	992	094		992							
	Total II		096	8 925 3	098		8 925 3							
Total général (I+II)				110	13 828 0	112	28 736	10 954 3						
PASSIF						Exercice N 1	NET							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		3 800							
	Écarts de réévaluation				124									
	Réserve légale				126									
	Réserves réglementées *				130									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131		132							
	Report à nouveau				134		- 481 074							
	Résultat de l'exercice				136		- 187 447							
	Subventions d'investissement				137									
	Provisions réglementées				140									
	Total I				142		- 664 722							
Provisions pour risques et charges				Total II		154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		12 110							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		101 998							
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	22 879	172	65 519 4						
	Produits constatés d'avance				174		4 962							
	Total III				176		77 426 6							
Total général (I + II + III)				180		10 954 3								
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195							
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 729						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184							

Désignation de l'entreprise SAS PHIL VERT

Néant *

Exercice N clos le

| 3 | 1 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 3 |

A – RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	18883	
	Production vendue	Biens	} dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
		Services *		217	218	463188	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	-5727	
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230	1161	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	477504		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	89610	
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	3868	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	3380	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	157693	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)		243	646	244	9723	
	Rémunérations du personnel *				250	310843	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	82581	
	Dotations aux amortissements *				254	5809	
	Dotations aux provisions				256		
Autres charges	} dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	12		
		} dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260	
Total des charges d'exploitation (II)				264	663523		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	-186018		
Produits financiers (III) 280				294	957		
Charges financières (V)				294			
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI)	} dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	471		
		} dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)				348	
Impôt sur les bénéfices (VII)				306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	-187447		
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	187447		
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles *		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	472	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986			342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	ZFU (44 octies A)	987			
	ZRD (44 terdecies)	127	JEI (44 sexes A)	989			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	ZRR (44 quindecies)	138			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2			352	354	186975		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356				
	Déficits antérieurs reportables * 264039 dont imputés sur le résultat :			360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2			370	372	186975		

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406						
	Autres	410	1352	412		414		416	1352					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426						
	Constructions	430		432		434		436						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	30462	442	3204	444		446	33667					
	Installations générales agencements divers	450	2453	452	525	454		456	2978					
	Matériel de transport	460	6150	462		464		466	6150					
	Autres immobilisations corporelles	470	500	472		474		476	500					
Immobilisations financières		480	4380	482		484		486	4380					
TOTAL		490	45297	492	3729	494		496	49027					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Fonds commercial		495		497		498		499						
Autres immobilisations incorporelles		500	934	502	186	504		506	1120					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516						
	Constructions	520		522		524		526						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	18298	532	3816	534		536	22115					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	77	542	401	544		546	478					
	Matériel de transport	550	3404	552	1237	554		556	4641					
	Autres immobilisations corporelles	560	214	562	166	564		566	380					
TOTAL		570	22927	572	5809	574		576	28736					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values					
	①		②		③		④		Court terme *		Long terme			
									⑤		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
Voir détail en annexe														
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations		590		583		594		595
TOTAL								596		585		597		599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

27/06/2023 10:14:55

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
		Immobili- sations	Libellé	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
								Court terme *	Long terme	
						19 %	15 % ou 12,8 %		0 %	
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
	TOTAL									
		578	580	582	584	586	581	587	589	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : SAS PHIL VERT	31032023	Néant <input type="checkbox"/> *
---------------------------------------------	----------	----------------------------------

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605		607
	Autres provisions réglementées *	610	612		614		616
Provisions pour risques et charges		620	622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634		636
	Sur stocks et en cours	640	642		644		646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664		666
TOTAL		680	682		684		686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres im. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	264039
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	264039
Déficits de l'exercice	860	186975
Total des déficits restant à reporter	870	451015

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives en application du I de l'art. 154 bis dont Madelin	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	95437
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	67921
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	0
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'invest. reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : SAS PHIL VERT

Exercice N clos le : 31/03/2023

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour gros entretien, grandes révisions		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés		
	Autres provisions		
TOTAL			
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en-cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
TOTAL			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2033-B
Cadre B

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
Amende pénalités	381		
Location télésurveil	91		
TOTAL 330	472	TOTAL 350	

Désignation de l'entreprise: SAS PHIL VERT		Néant	
Exercice ouvert le: 0 1 0 4 2 0 2 2		et clos le: 3 1 0 3 2 0 2 3	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS (Hors CVAE)			
Effectif moyen du personnel :		376	11
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	482071
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	482071
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	150
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	150
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	159761
Variation négative des stocks		145	9108
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	50932
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	12
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	219814
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	137
			262407
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	262407
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *
			023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
2	

Néant *

Exercice clos le 3 1 0 3 2 0 2 3

SIREN 8 2 0 4 4 6 6 8 0

Dénomination de l'entreprise SAS PHIL VERT

Adresse (voie) 117 -123 rue d'Aguesseau

Code postal 92100 Ville BOULOGNE-BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3800

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique BOSSERT Nom(s) Philippe

Nom marital % de détention 52,63 Nb de parts ou actions 2000

Naissance : Date 07121967 N° Département Commune SAVIGNY SUR ORGE Pays

Adresse : N° 3 Voie rue du Moulin

Code Postal 45480 Commune CHARMONT EN BEAUCE Pays

Titre (2) Nom patronymique AUBRY Nom(s) Anthony

Nom marital % de détention 23,68 Nb de parts ou actions 900

Naissance : Date 04121978 N° Département Commune CHERBOURG Pays

Adresse : N° 3 Voie rue Michel Germaneau

Code Postal 91460 Commune MARCOUSSIS Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)


 (1) Néant *

Exercice clos le 3 | 1 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 | 3

SIREN 8 | 2 | 0 | 4 | 4 | 6 | 6 | 8 | 0

Dénomination de l'entreprise SAS PHIL VERT

Adresse (voie) 117 -123 rue d'Aguesseau

Code postal 92100 Ville BOULOGNE-BILLANCOURT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3800

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique **LESCALLIER** Nom(s) **Johanne**

Nom marital % de détention **23,68** Nb de parts ou actions **900**

Naissance : Date **26051977** N° Département Commune **VITRY SUR SEINE** Pays

Adresse : N° **12** Voie **rue des Aubépines**

Code Postal **45390** Commune **PUISEAUX** Pays

Titre (2) Nom patronymique Nom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE
DES ENTREPRISES**

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination

Adresse

Code postal

Ville

SAS PHIL VERT												
	1	1	7	-123 rue d'Aguesseau								
9	2	1	0	0								
BOULOGNE - BILLANCOURT												

SIRET	8	2	0	4	4	6	6	8	0	0	0	0	1	0						
Période référence	0	1	/	0	4	/	2	0	2	2	3	1	/	0	3	/	2	0	2	3

Date de cessation														
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 *quinquies* du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

I. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Valeur ajoutée soumise à la CVAE	A2	262407
Chiffre d'affaire de référence	A3	482071
Chiffre d'affaires de référence groupe	B6	

A boulogne	SIGNATURE
DATE 26062023	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Note d'informations

Note d'informations générales

(Valable à la date du 01/05/2022)

Cette note a pour objet de vous rappeler certains principes généraux pouvant s'appliquer pour votre entreprise.

1) INFORMATIONS DE NATURE FISCALE, JURIDIQUE ET COMPTABLE

- a) **Factures** : Toute transaction doit faire l'objet de la délivrance immédiate d'une facture. Toute omission fait l'objet d'une amende de 50% du montant. Le client est tenu solidairement au paiement de l'amende.

Les factures doivent comporter certaines mentions obligatoires. L'omission peut faire l'objet d'une sanction allant jusqu'à 75.000 € pour une personne physique et à 375 000€ pour une personne morale. Les obligations de présentation sont :

- « Auto liquidation » ce nouveau dispositif s'applique aux contrats de sous-traitance conclus à compter du 01/01/2014 et concerne les entreprises sous-traitantes réalisant des travaux de construction, réparation, nettoyage, d'entretien de transformation et de démolition en relation avec un bien immobilier
- Le numéro et la date de la facture. Les factures doivent obligatoirement avoir une numérotation qui se suit de façon à ce qu'aucune facture ne puisse s'intercaler ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2013 la facture doit également mentionner le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité est fixée à 40 € selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 ;
- Le nom et l'adresse du client ;
- L'adresse de facturation dans le cas où elle est différente de celle de livraison Pour le fournisseur et le client ;
- Le numéro du bon de commande lorsque ce document a été préalablement émis par l'acheteur ;
- **Le numéro de TVA Intracommunautaire (de l'expéditeur et du client en cas de livraisons intracommunautaires de biens et de services) ;**
- « TVA exonérée art. 262 ter du CGI » pour les ventes de biens à destination de l'Union-Européenne si les numéros de TVA intracommunautaire de l'expéditeur et du client figurent sur la facture (ne bénéficient pas de cette exonération les négociants d'occasion, œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité pour lesquels la TVA sur la marge est applicable) ;

- « Art. 196 de la directive TVA 2008/8/CE » pour les ventes de prestations de services fournies aux clients établis en Union-Européenne et disposant d'un numéro de TVA intracommunautaire. La TVA ne doit pas être mentionnée sur la facture ;
- « TVA exonérée art. 262, I. du CGI » pour les ventes de biens et services directement liés à l'exportation (hors Union-Européenne) ;
- « TVA applicable sur la marge art. 266, 1-e du CGI » pour les activités d'agence de voyages et d'organisateur de circuits touristiques ;
- « TVA applicable sur la marge art. 297 A du CGI » pour les activités de négociants en biens d'occasion, œuvres d'art, objets de collection ou d'antiquité ;
- Pour chaque bien ou prestation, doivent être indiqués, la quantité, la dénomination, le prix unitaire HT, le taux de TVA applicable ;
- Par taux de TVA, le total HT et la TVA correspondante ;
- La date de limite de paiement ;
- Les pénalités encourues en cas de dépassement de la date limite de paiement.

b) Mentions complémentaires sur les factures - Assurances

Bâtiment – Couverture de la responsabilité décennale : « responsabilité décennale souscrite auprès de (nom et adresse de l'assureur) - Couverture géographique : travaux réalisés en France métropolitaine. »

Artisanat informations sur l'assurance professionnelle : « RC PRO souscrite auprès de (nom et adresse de l'assureur) - Couverture géographique : prestations réalisées en France métropolitaine. »

La loi n'a pas prévu de sanction spécifique en cas d'omission de la mention de l'assurance obligatoire. Mais s'agissant d'une information destinée à protéger les clients, ce manquement pourrait être reproché à l'artisan dans le cadre général de son obligation d'information à leur égard.

Lorsqu'une entreprise est tenue de souscrire une assurance professionnelle pour l'exercice de son activité, la mention relative à cette assurance obligatoire doit figurer systématiquement sur tous ses devis et factures.

- c) A compter du 01/01/2014, les travaux d'amélioration de la qualité énergétique effectués dans les maisons à usage d'habitation terminées depuis plus de deux ans, est soumis au taux de TVA de 5.5 %, les autres travaux effectués sur ces biens étant soumis au taux de 10 % (concerne les travaux antérieurement soumis à 7 % qui le deviennent à 10 %). Toutefois, pour que ces taux réduits de TVA puisse s'appliquer, il est indispensable que vous ayez en votre possession une attestation fiscale signée par vos clients, par laquelle ils attestent que le chantier concerné est un local à usage d'habitation terminé depuis plus de 2 ans et que votre entreprise soit qualifiée RGE.

De plus, **cette attestation doit être datée du jour de l'acceptation du devis et être en votre possession lors du versement d'acomptes.** Le conseil d'Etat avait donné raison au fisc qui remettait en cause l'application du taux réduit à 7 % sur ces motifs.

d) **Déclaration d'échanges de services (D.E.S.)** : Toute personne physique ou morale établie ou domiciliée en France doit déclarer, dès le premier euro, sur un état récapitulatif, les prestations de services relevant de la règle générale « B to B » réalisées au profit de preneurs assujettis qui sont établis ou domiciliés dans un autre Etat membre de l'UE et pour lesquelles la taxe est auto liquidée par le preneur. En cas d'absence de déclaration D.E.S., la sanction est de 750 € + 100 € par omission. Cette amende peut être portée à 1 500€, si le redevable ne régularise pas sa situation dans le délai de 30 jours de la mise en demeure.

e) **Réponse à l'enquête statistique sur les échanges de bien intra-UE (EMEBI)** :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la DEB est abrogée et remplacée par deux procédures distinctes : La réponse à l'enquête statistique sur les échanges de biens intra-UE et le dépôt de l'état récapitulatif des clients.

Un échantillon a été défini pour répondre à cette enquête, mais en cours d'année, un complément sera sélectionné. Les entreprises sélectionnées recevront une lettre avis les informant de leur obligation de répondre à l'enquête statistique à partir d'un mois donnée.

Sanctions : En cas de défaut de réponse à l'EMEBI dans les délais prévus, une amende de 750€ + 15€ par omission peut être appliquée, pouvant être portée jusqu'à 1 500€ maximum en cas de récidive.

f) **L'état récapitulatif des clients** :

Comme l'enquête statistique sur les échanges de biens intra-UE, la date d'échéance de l'état récapitulatif des clients reste fixée au 11^e jour ouvrable du mois suivant.

Comme pour la déclaration d'échanges de services, en cas d'absence de réponse, la sanction est de 750€ + 15€ par omission, avec un maximum de 1 500 €.

g) **Assurances** : Si vous n'êtes pas couvert par une assurance couvrant le risque incapacité, invalidité décès vous permettant de vous assurer un revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail temporaire ou définitif, nous vous invitons vivement à contracter une assurance. En tout état de cause il convient de revoir régulièrement vos contrats d'assurance avec votre conseiller habituel.

N'oubliez pas de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour vous couvrir contre les dommages causés par vous-mêmes, vos salariés, vos locaux et votre matériel professionnel et pour défendre vos intérêts et vous couvrir contre les dommages causés aux tiers.

Si vous êtes constructeur impliqué dans la construction d'un ouvrage neuf ou existant ou prestataire lié à un maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage (entrepreneur ou prestataire dans le bâtiment, promoteur immobilier, lôtisseur, maître d'œuvre, architecte, technicien, bureau d'études, ingénieur conseil) vous devez obligatoirement souscrire une **Garantie décennale en assurance construction** étant donné que vous engagez votre responsabilité pendant 10 ans en cas de dommage à l'égard du maître d'ouvrage (propriétaire) mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs.

- h) **Loyers et Fermages** : Les loyers et fermages doivent impérativement être payés et réactualisés selon les conditions prévues par le bail, surtout lorsque des personnes interviennent en qualité de propriétaire et de locataire (risque de remise en cause...).
- i) **Taxe sur les voitures de sociétés** : selon la loi de finances 2006, si le nombre de kilomètres remboursé aux collaborateurs, au titre des indemnités kilométriques est supérieur à **15 000 Kms**, la société est soumise à la TVS pour ce véhicule. **Il en est de même lorsque le kilométrage annuel remboursé est égal ou supérieur à 85% du kilométrage annuel total du véhicule.** Nous vous rappelons que cette taxe n'est pas déductible du résultat fiscal. Un **abattement annuel de 15.000 €** est appliqué sur le montant total de la Taxe due pour les véhicules appartenant aux salariés ou dirigeants.
- j) **Véhicule de service et de fonction** : si vos salariés ont des véhicules de service ou de fonction, il est de la responsabilité du dirigeant de s'assurer qu'ils sont bien titulaires de leur permis de conduire. Il incombe à l'entreprise de vérifier périodiquement si le salarié est toujours en possession de son permis de conduire. Cela peut par exemple être fait en lui demandant l'original du permis de conduire, et en faisant une copie datée.
- k) **Sous-traitant** : depuis le 1^{er} avril 2015, l'attestation de vigilance est obligatoire pour tout contrat de sous-traitance d'un montant minimum de 5000 euros hors taxes (montant global de la prestation même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations). Le donneur d'ordre est tenu de vérifier, lors de sa conclusion, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, que son cocontractant s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf. Pour ce faire, le cocontractant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf.
- l) **Amortissement voitures particulières** : L'amortissement des voitures particulières acquises à compter du 1^{er} janvier 2017 est déductible du résultat dans une limite fixée de la façon suivante :
- 30 000 euros pour les véhicules dont le taux d'émission de CO2 est inférieur à 20 grammes par kilomètre ;
 - 20 300 euros pour les véhicules dont le taux d'émission de CO2 est supérieur ou égal à 20 grammes et inférieur à 60 grammes par kilomètre ;
 - 18 300 euros pour les véhicules émettant entre 60 et moins de 130 grammes de CO2 par kilomètre ;
 - 9 900 euros pour les véhicules acquis ou loués entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 émettant plus de 130 grammes de CO2 par kilomètre.
- En cas de crédit-bail ou de location longue durée, la part des loyers déductible est déterminée en fonction de ces mêmes limites.
- m) **Comptabilité clients** : les comptes clients et fournisseurs doivent être pointés et lettrés régulièrement de façon à pouvoir justifier la position des comptes. Le lettrage vous permet également de savoir quel est exactement l'état de vos dettes et créances.

- n) **Archivage** : les dispositions du Code du Commerce fixent à 10 ans le délai de conservation des documents comptables des entreprises commerciales, dont font parties les factures. L'administration fiscale, quant à elle, exige un délai de 7 ans pendant lequel elle peut exercer son droit de communication.
- o) **Mode de paiement** : le seuil de paiement obligatoire par chèque ou moyen assimilé est fixé à 1 000 €, à compter du 1^{er} septembre 2015. Pour les salaires et traitements, ce seuil est de 1 500 €.
- p) **Assemblée générale des SCI** : la tenue d'une assemblée générale annuelle décidant de l'affectation du résultat est obligatoire dans les sociétés civiles immobilières. Elles permettent notamment de préciser le montant des comptes courants d'associés et ainsi d'éviter la survenance de litiges entre associés.
- q) **Déclaration des bénéficiaires effectifs** : en application du Code monétaire et financier, les entités inscrites auprès du greffe du tribunal de commerce (sociétés civiles ou commerciales, GIE, associations immatriculées au RCS) doivent communiquer au greffe l'identité des personnes physiques détenant directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote ou exerçant un pouvoir de contrôle sur les organes de direction.
- r) **Pacte DUTREIL** : la conclusion d'un pacte Dutreil permettant de faciliter les transmissions dans le cadre familial est vivement recommandée si vous vous trouvez dans cette situation. N'hésitez pas à interpellier votre interlocuteur juridique habituel pour davantage de précisions.
- s) **Comptes détenus à l'étranger** : les personnes physiques, doivent déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus, les références des comptes ouverts, utilisés ou clos par elles à l'étranger. Chaque compte doit faire l'objet d'une déclaration distincte (imprimé n°3916). En cas de défaut de déclaration, la sanction applicable consiste en une amende fiscale égale par compte non déclaré à 1500 € au minimum. Pensez à remplir cette obligation si vous faites votre déclaration de revenus vous-mêmes ou à indiquer au cabinet les références de ces comptes bancaires à l'étranger si le cabinet établit la déclaration de revenus pour votre compte.
- t) **Pénalités de retard** : l'administration fiscale estime que les pénalités de retard connues, à la date de clôture, en cas de retard de paiement doivent être prises en compte dans le bénéfice de l'exercice, même si la clause de pénalités est rarement appliquée. Dans le cas où vous abandonnez le recouvrement de ces pénalités, une charge déductible des résultats sera constatée sur l'exercice suivant. Votre organisation actuelle ne permet pas de calculer ces éléments. Cependant l'administration assouplit sa position lorsque les conditions générales de vente ne précisent pas que ces pénalités sont dues de plein droit et sans mise en demeure. En conséquence, il suffit de ne pas adresser de mise en demeure pour être déchargé des contraintes de gestion et des risques de redressement
- u) **Logiciels et caisse enregistreuse** : Depuis le 1er janvier 2018, les commerçants et professionnels assujettis à la TVA qui utilisent un logiciel de caisse ou système de caisse doivent utiliser un logiciel sécurisé satisfaisant aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données.

Ces conditions sont attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur. En conséquence, tout utilisateur qui n'aura pas la capacité de prouver la sécurité de son appareil ou son logiciel

d'encaissement sera passible d'une **amende de 7 500 euros**. En plus d'encaisser cette amende, le commerçant devra régulariser sa caisse enregistreuse ou son logiciel dans un délai de 60 jours. Passé ce délai, une nouvelle amende de 7 500 euros vous sera refacturée.

2) INFORMATIONS DE NATURE SOCIALE

- a) **Délai de conservation** : dans le domaine social, il suffit désormais de conserver pendant 5 ans un double des bulletins de paye. Pour satisfaire à cette obligation, des supports papiers ou informatiques peuvent être utilisés. Dans ce dernier cas, les employeurs devront mettre à la disposition des agents de contrôle un moyen leur permettant d'accéder directement aux informations stockées (lecteur de microfiches, terminal d'ordinateur) et de les éditer sans délai, avec l'aide si besoin est, d'une personne compétente de l'entreprise. En cas d'externalisation des opérations liées à la paye, les doubles des bulletins de paye sont détenus par l'entreprise.

Les bulletins de paye doivent être conservés dans les entreprises ainsi que dans tous les établissements distincts comportant un représentant de l'employeur ayant le pouvoir de recruter.

- b) **Affichage obligatoire** : doivent obligatoirement être affichés et au vu de tous les salariés :

- Adresse, nom et numéro de téléphone de l'inspecteur du travail compétent pour l'établissement, du médecin du travail, et des services des secours d'urgence (SAMU, Pompiers, Police, Gendarmerie,...) ;
- Avis de l'existence d'une convention collective ;
- Règlement intérieur (qui doit être déposé au secrétariat greffe du conseil des prud'hommes ;
- Horaire de travail et durée de repos ;
- Accord sur la réduction du temps de travail ;
- Ordre de départs en congé ;
- Dispositions légales et réglementaires relatives à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Consignes d'incendie et affichage résumant les consignes en cas d'accident électrique ;
- Liste des membres du CHSCT ou du CSE.

- c) **Documents obligatoires** : lors de visites de l'inspection du travail, les documents suivants doivent être tenus à sa disposition :

- La déclaration unique d'embauche, son accusé de réception ou toute autre preuve de cette déclaration jusqu'à délivrance du premier bulletin de salaire. La non-justification auprès de l'inspecteur du travail, peut faire l'objet d'une amende de 3.750 €. La non déclaration d'un salarié peut être assimilée à du travail dissimulé, et peut faire l'objet d'une amende de 150.000 € et à une condamnation pénale ;

- Le registre unique du personnel. Ce registre doit être tenu au siège de chaque établissement. Il doit contenir la nationalité, date de naissance, sexe, emploi, qualification, dates d'entre et de sortie pour tous les salariés. Pour les apprentis, la mention « apprenti » doit être mentionnée. Pour les personnes sous contrat à durée déterminée, ou à temps partiel, la mention « CDD » ou « Temps partiel » doit être inscrite. La non-tenu d'un registre du personnel peut faire l'objet d'une sanction de 3.750 € par salarié manquant. Les stagiaires doivent aussi être notés dans le registre du personnel.
 - Double des bulletins de salaire pendant 5 ans ;
 - Registre des observations et mises en demeure, faites par les agents de l'inspection du travail, lors d'un précédent contrôle ;
 - Registre des avis rendus par le CHSCT ;
 - Documents relatifs à l'évaluation des risques en entreprise ;
 - Registre médical, regroupant les documents relatifs à la médecine du travail (fiche d'aptitude de chaque salarié remise aux salariés lors de chaque contrôle médical) ;
 - Registre des délégués du personnel ;
 - Justification de l'inscription de l'entreprise au registre du commerce ou des métiers ;
 - Décompte de l'horaire. L'horaire collectif ou un décompte individuel de la durée de travail doit être noté. Le décompte individuel doit être fait quotidiennement par enregistrement (heures de début et de fin de chaque période) ou par relevé du nombre d'heures de travail, puis chaque semaine, une récapitulation.
- d) **Plan d'Epargne Entreprise PEE et/ou PERCO : si vous employez au moins un salarié**, ces 2 produits permettent de vous constituer un complément d'épargne exonéré d'impôt sous certaines conditions. Les montants versés par l'entreprise sont déductibles du résultat dans la limite d'un plafond qui varie chaque année.
- e) **Intéressement : toujours à la condition d'avoir au moins un salarié**, nous vous rappelons qu'il est possible de mettre en place un contrat d'intéressement. Nous sommes à votre disposition pour toutes précisions.
- f) **Validation des trimestres pour la retraite : depuis le 1^{er} janvier 2014** (décret 2014-349 du 19 mars 2014, JO du 20, p. 5564), la rémunération minimale trimestrielle pour valider un trimestre de retraite doit au moins être égale à 150 heures multipliées par le SMIC horaire en vigueur. Le SMIC horaire au 01/05/2022 étant de 10,85 €, il faut à ce jour, pour valider un trimestre, percevoir une rémunération trimestrielle de 150 heures x 10,85 € soit 1 627,50 €. Sur l'année civile, le minimum est de 600 x 10,285 € soit 6 510 €.
- g) **Le document d'évaluation des risques professionnels** est obligatoire dans toute entreprise à partir d'un salarié. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer. **En cas de contrôle de l'inspection du travail, vous risquez une amende de 1 500 €**

- h) **Formalités d'embauche** : concernant vos salariés, veillez à ce que :
- une déclaration préalable à l'embauche ait été effectuée pour tous les nouveaux salariés ;
 - la date de la dernière visite médicale de tous les salariés soit inférieure à 2 ans ;
 - le dossier individuel de chaque salarié comprenne un exemplaire signé du contrat de travail ;
- i) **Suivi des horaires** : il est obligatoire de tenir un état des horaires journaliers de vos salariés, surtout pour ceux à temps partiel et pour les heures supplémentaires. Un modèle de suivi est à votre disposition sur simple demande.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner tout renseignement complémentaire concernant ces différents points.